

Droit de rétractation

Pour toute commande conclue chez le client ou à un autre endroit en dehors de l'entreprise du vendeur, ou par téléphone/internet, le client a le droit de révoquer la commande pendant 14 jours, sans indication de motif et sans frais autres que les frais légaux prévus.

Le délai de 14 jours prend cours le jour suivant la conclusion de l'accord, soit le jour suivant la signature du bon de commande ou du contrat.

Le client doit avoir été informé de son droit de rétractation.

Cette directive peut également s'appliquer au paiement de cotisations.

Le client met en oeuvre le droit de rétractation, le cas échéant, en utilisant le formulaire-type prévu par la loi ou par le biais d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Le client reconnaît avoir reçu une copie du formulaire-type ou avoir été informé de l'endroit où il se trouve.

Ce formulaire peut également être téléchargé en utilisant le lien suivant :

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Ventes/Forms/Formulaire-de-retractation.pdf>

Information pour les membres

Spécifiquement pour le secteur funéraire, l'exception suivante au droit de rétractation peut s'appliquer : les contrats de services ne sont plus autorisés à se retirer s'ils ont été pleinement mis en oeuvre avant l'expiration du délai de rétractation.

Pour que cette exception soit applicable, deux conditions doivent être remplies:

- 1) l'exécution a commencé avec le consentement explicite du client.
- 2) le client reconnaît qu'il perd son droit de rétractation une fois que l'entreprise aura pleinement exécuté le contrat.

Pour le secteur des pompes funèbres, le droit de rétractation expire donc au moment où l'accord est pleinement mis en oeuvre, même si cela survient dans le délai de rétractation de 14 jours civils. Si ces conditions ne sont pas respectées, le client peut révoquer le contrat dans les 14 jours calendriers suivant la signature du contrat. Si le consommateur annule avant que le service ait été entièrement rendu, il doit alors payer au prorata les services déjà fournis

Si le client souhaite un temps de réflexion, il lui suffit d'en faire la demande et de convenir d'un délai raisonnable.

Aucun droit de rétractation n'est applicable après l'exécution complète du contrat signé.

Déclaration du client - Décès de :

- Je reconnais avoir été informé de mon droit de rétractation et avoir reçu une copie du présent contrat.

- Je donne mon accord préalable explicite pour l'exécution immédiate du contrat de service.

- Je reconnais perdre mon droit de rétractation une fois que ce contrat a été pleinement mis en oeuvre.

Fait à le..... Signature du client :